

Conseil général
Commune de la Tène

R 07 FEV. 2013	<input checked="" type="checkbox"/> transmis à <i>cb/cc + e</i>
	<input type="checkbox"/> copie électr. à
adm.	<input type="checkbox"/> agenda
<i>D</i>	<input type="checkbox"/> décision
CC le	<input type="checkbox"/> suspens / à classer

Proposition de Conseillers généraux au sens de l'art 65 du Règlement général de la Commune de la Tène

Demande de subvention extraordinaire de 95'000.- en faveur du Groupement des associations et sociétés locales (GASL)

Monsieur le Vice-Président,

Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux,

Les soussignés, sensibles à la situation financière délicate du GASL suite à la faible fréquentation du dernier Festival celtique de notre Commune, responsables vis à vis des créanciers qui ont accepté de faire confiance au GASL pour l'organisation de cette manifestation portant loin à la ronde le renom de notre Commune, reconnaissants envers les dits créanciers qui ont accepté de réduire leur créance de près de 50 % compte tenu de ce contexte difficile, soucieux de l'image de notre Commune et de la « survie » d'un Groupement en charge chaque année de notre fête nationale et d'autres manifestations comme le rôle de Commune d'honneur à la fête des vendanges 2015, vous recommandent de soutenir cette demande de subvention extraordinaire de 95'000.- pour éviter la faillite de notre association faitière de la Commune.

Vous trouverez en annexe, pour plus de détails, la demande initiale que le Conseil communal avait reçue du GASL le 25 janvier dernier. Elle portait sur une demande de 160'000.- qui a été refusée premièrement parce que cette demande semblait précipitée pour le Conseil général du 21 février et deuxièmement parce qu'il souhaitait l'assurance que la manifestation perdure. Or, nous estimons qu'il est important d'assurer l'existence du GASL, donc pour cela, de désintéresser rapidement les créanciers avant l'engagement de frais de poursuite et laissons le soin à une autre structure de se mettre en place pour les organisations futures. Le Conseil communal sera alors bien inspiré de solliciter une location ou une participation aux bénéfices pour l'usage du domaine public lors des éditions futures afin de retrouver une partie de cette subvention.

Au vu de ce refus du Conseil communal, nous avons appris que le GASL a réexaminé la position de certains créanciers et sollicité l'aide de certaines de ses associations pour obtenir des contributions extraordinaires réduisant la demande de subvention de 160'000.- à 95'000.- .

Compte tenu des faibles revenus du GASL, nous avons renoncé à l'idée d'un prêt car son remboursement serait illusoire. Cette démarche manquerait de loyauté et de réalisme.

Malgré le contexte fiscal délicat, nous estimons qu'il est important que la question soit traitée rapidement vu les efforts de réduction de créances consentis par les fournisseurs du Festival.

Pour ces motifs, nous vous recommandons d'accepter cette demande de subvention extraordinaire et de voter le projet d'arrêté qui est joint à la présente proposition.

En vous remerciant par avance de votre attention, nous vous adressons, Monsieur le Vice-Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux, nos respectueuses salutations.

La Tène, le 5 février 2013



Daniel Jolidon



Alain Maurissen

Michel Planas



Annexes : lettre du GASL au CC du 25 janvier 2013 et projet d'arrêté

GASL
Daniel Jolidon
Clozel 13
2074 Marin

Commune de La Tène
Conseil communal
Bachelin 4
2074 Marin-Epagnier

Demande d'une subvention extraordinaire

Monsieur le Président,

Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux,

Le Groupement des associations et sociétés locales de la Tène (GASL) se trouve dans une situation financière très difficile.

Le GASL est la réunion des quelque 40 associations et sociétés locales à but non lucratif. Il rassemble aussi bien des sociétés sportives, des associations culturelles, religieuses ou politiques. Le GASL joue le rôle d'interface entre les sociétés et la Commune.

Créé pour seconder l'administration communale dans la répartition des salles de sports et de réunion, il a ensuite été à l'origine de la foire villageoise (qui était devenue notre fête villageoise) et a contribué à son essor. Il a aussi accepté d'organiser annuellement la fête nationale. Il a aussi organisé d'autres manifestations sous mandat du Conseil communal telles que « La Suisse bouge », et dans le cadre de cette manifestation un concours de photographie amateur qui avait comme thème les beautés de notre Commune, la représentation de la Commune à la Fête des vendanges de Neuchâtel et de Cortaillod ou encore des événements très particuliers comme les 100 ans du vieux collège.

1. La genèse de « La Tène Festival »

Le GASL organisait donc la foire villageoise jusqu'il y a peu. Cette manifestation, pour des raisons indépendantes de sa volonté a dû être abandonnée. Le groupement a cherché des solutions de remplacement, en a testé quelques-unes, malheureusement sans succès. Suite à la proposition d'un groupe de travail, le GASL a décidé de cautionner l'organisation d'une manifestation se rattachant à nos origines : le projet « La Tène Festival » était né. Un comité d'organisation ad hoc (CO) était mis sur pied et un compte bancaire ouvert à cet effet vu l'importance de la manifestation et sa particularité.

2. Les 2 éditions (2010 – 2012)

La première édition eut lieu en 2010. Elle connut une affluence importante : plus de 15'000 visiteurs purent assister à des concerts de qualité (qui ne se rappelle pas celui de Carlos Nunez) ainsi qu'à un dépaysement incroyable grâce à des artisans reproduisant les gestes de nos ancêtres et à des acteurs nous faisant revivre les batailles d'alors.

Malgré le succès populaire, la dimension de la manifestation avait été surestimée, et un déficit d'environ 120'000 en avait été le résultat.

Ce déficit fut couvert par moitié par le prêt sans intérêt d'une personne physique, par le report à l'édition 2012 d'une facture d'un important fournisseur, par le versement de la garantie de déficit de 30'000 francs convenue avec la Commune, par un prêt d'Animatène et par la fortune du GASL.

Malgré ce déficit et au vu du succès populaire de la manifestation, le CO décidait de mettre sur pied une 2^{ème} édition mais redimensionnée. Le budget a été divisé par 2, les différents acteurs d'accord de se serrer la ceinture. Par prudence, la participation fut estimée à 6'000 personnes (le 40% de l'édition 2010), les prix des 2 premières soirées laissés au même tarif que lors de la 1^{ère} édition et un prix d'entrée demandé pour le dimanche (avec des réductions pour les familles).

La bise noire, la pluie et le froid, qui avaient choisi de sévir à La Tène lors de ce week-end de 2012, ont fait que la participation fut catastrophique et que la meilleure météo (mais tardive) du dimanche n'a pas permis de corriger la tendance. Malgré la prudence qu'a observé le CO durant toute la préparation de cette édition, un déficit de valeur identique à celui de 2010 est venu grever les comptes 2012.

Entre les 2 manifestations le Canton par son Conseiller d'Etat Philippe Gnaegi avait été approché ; il a encouragé les organisateurs en leur offrant une garantie de déficit de 5'000 francs.

Le GASL avait en outre demandé au CO de se constituer en association indépendante du GASL (tout en en faisant partie comme membre). Le temps et l'énergie nécessaire à la création d'une telle association n'ont pas été suffisants pour mettre sur pied cette association indépendante. Le GASL a donc accepté de rester organisateur de la 2^{ème} édition.

3. Démarches entreprises

Lors du Conseil général de décembre 2012, le Président du GASL et en même temps Président du Conseil général avait déposé une demande de prêt. Le projet avait été retiré suite aux critiques formulées à l'égard de cette demande, tant sur la forme que sur le fonds.

Sans plus attendre, une commission de pilotage, composée de membres du Conseil général, s'est immédiatement réunie. Ce comité de pilotage a donné 2 missions au GASL : d'une part contacter tous les créanciers pour leur demander une réduction de leur créance et d'autre part d'exiger la création d'une nouvelle association séparée du GASL pour l'éventuelle organisation de telles manifestations.

4. Le travail du comité du GASL

Le comité du GASL a constitué une délégation composée de MM. Laurent Amezdroz, Christian Bosch et Daniel Jolidon. Ces derniers ont donc contacté, dans un premier temps par écrit, puis de vive voix, les différents créanciers qui ont, pas de gaieté de cœur il est vrai, accepté une réduction conséquente (la plupart de 30%) de leur créance.

Nous insistons en outre sur le fait que SUISA a déposé une plainte pénale envers le président du CO, Daniel Rotsch, pour « violation des droits d'auteur », la facture de cette institution n'ayant pas été honorée. Ceci a obligé le susnommé accompagné des 3 membres de la délégation du comité du GASL à se présenter à une audience devant le Ministère public, audience qui s'est heureusement soldée par un procès-verbal de conciliation suspendant la procédure pénale et envisageant un règlement partiel de la dette.

Le résultat de ces démarches a été que le déficit a pu être ramené à 160'000 francs au lieu des 210'000 francs initiaux. Ce résultat se détaille comme suit :

	Situation initiale	Situation actuelle
Artistes	40'000.00	28'000.00
Fournisseur	100'000.00	72'000.00
Prêt	70'000.00	60'000.00
Total	210'000.00	160'000.00

La plupart des fournisseurs qui ont été d'accord de réduire leur créance ont toutefois émis le vœu de voir le solde être couvert le plus vite possible. Malheureusement les caisses du GASL sont vides. Une solution doit être trouvée en urgence.

5. L'avenir de « La Tène Festival »

Une nouvelle association verra le jour dans la 1^{ère} semaine de février 2013. Un comité ad hoc sera mis sur pied et selon les premières informations obtenues, l'éventuelle manifestation de 2014 sera réduite au seul village avec mini-scène. Le nouveau comité décidera de repartir de façon modeste pour ne pas risquer encore une fois un échec financier.

En outre elle devrait être ramenée à 2 jours (samedi et dimanche) et devrait devenir la fête du village.

6. Argumentaire

La partie « Village et artisans » a un avenir et pourrait servir de fête communale. C'est une image de la Commune importante tant à l'interne qu'envers l'extérieur

Le GASL a un rôle à jouer dans la Commune et ne doit donc pas mourir.

L'image de notre Commune se trouverait écornée si le GASL ne pouvait honorer les créances présentes. Beaucoup d'acteurs régionaux se sont engagés (CANAL ALPHA, RTN entre autres) et ils pourraient se détourner de notre Commune. Il en va de même des sociétés du village désirant organiser une manifestation. Les fournisseurs importants de ces manifestations pourront exiger des avances de frais (voire le paiement préalable de la totalité de la facture) avant la manifestation, ce qui pourrait empêcher cette dernière de se tenir.

7. Demande de subvention exceptionnelle

Le GASL qui a vu sa fortune disparaître (un solde de 300 francs est encore disponible) devra mettre la clé sous le paillason si une aide extérieure ne lui est pas donnée. C'est pourquoi il demande à votre Autorité une subvention extraordinaire de 160'000 francs pour lui permettre de rembourser les derniers créanciers et continuer d'œuvrer à être l'interface entre les sociétés et votre Autorité.

des autres personnes.

Pour les arguments évoqués ci-dessus, nous vous demandons de bien vouloir accepter cette demande de subvention extraordinaire de 160'000 francs et la soutenir devant le Conseil général.

Veillez agréer, Monsieur le Président, Madame la Conseillère communale, Messieurs les Conseillers communaux, l'assurance de notre considération distinguée.

La Tène, le 25 janvier 2013

Au nom du GASL

Daniel Jolidon

Laurent Amez-Droz

Président

Vice-Président

Arrêté du Conseil général

concernant

Une subvention extraordinaire de 95'000 francs accordée au GASL pour couvrir le déficit de La Tène Festival

Le Conseil général de la Commune de la Tène,

Vu la loi sur les Communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de la commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport de la Commission financière,

a r r ê t e :

Subvention Article premier

Une subvention extraordinaire de 95'000 francs est accordée au GASL pour couvrir le déficit de la Tène Festival

Exécution Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire

La Tène, le 21 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le vice-président,

La secrétaire

M. Montini

S. Fassbind-Ducommun



République et Canton de Neuchâtel
COMMUNE DE LA TÈNE

Arrêté du Conseil général

concernant

**une demande de subvention extraordinaire de 95'000 francs en faveur du
Groupements des associations et sociétés locales (GASL)**

Le Conseil général de la Commune de La Tène,

Vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964,
Vu le règlement général de commune, du 19 février 2009,
Entendu le rapport du Conseil communal,
Entendu le rapport de la Commission financière,

arrête :

Subvention

Article premier

Une subvention extraordinaire de 95'000 francs est accordée au GASL pour couvrir le déficit de La Tène Festival.

Exécution

Art. 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

La Tène, le 21 février 2013

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le vice-président, La secrétaire,

M. Montini

S. Fassbind-Ducommun